

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2021

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise d'assurance

En date du 28 septembre 2021, le Commissariat aux Assurances (CAA) a prononcé une interdiction temporaire de conclure tout nouveau contrat d'assurance, dans toutes les branches d'assurance pratiquées, à l'encontre de l'entreprise d'assurance INTEGRALE LUXEMBOURG S.A.

Cette sanction a été prononcée en vertu de l'article 303, paragraphes 1^{er} et 2, de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, pour, en substance, absence de désignation d'un réviseur d'entreprises agréé, et non-respect des obligations légales et réglementaires en découlant.

L'interdiction précitée restera en vigueur aussi longtemps que le CAA n'a pas constaté par écrit que les infractions constatées ont cessé.

Au jour de la présente publication, des efforts ont été déployés par l'entreprise d'assurance INTEGRALE LUXEMBOURG S.A. aux fins de désigner un réviseur d'entreprises agréé.